

Questions orales

[Traduction]

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Quelle question puérite.

L'hon. Erik Nielsen (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, si cette question mérite une réponse, c'est uniquement pour signaler les qualités remarquables du ministre suppléant, le ministre des Transports.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU VICE-PREMIER MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je le demande encore une fois au vice-premier ministre: N'est-il pas vrai qu'il est devenu un handicap pour le gouvernement actuel . . .

Des voix: Règlement!

Mme Copps: . . . et qu'en fait le premier ministre a été forcé . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La députée a-t-elle à poser au ministre une question portant sur ses responsabilités ministérielles?

Mme Copps: . . . et que la seule façon dont nous pourrions . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La députée va-t-elle poursuivre simplement sa déclaration ou va-t-elle poser une question?

Mme Copps: Je vais poser une question.

M. le Président: Quelle est la question, s'il vous plaît?

Une voix: Demandez-lui de démissionner.

M. le Président: Quelle est la question?

Mme Copps: Le vice-premier ministre ne croit-il pas que cette puanteur ne se dissipera à la Chambre que lorsqu'il démissionnera lui-même?

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. La parole est au député de Nickel Belt.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Les députés ont le droit de poser des questions à la Chambre. La présidence décidera si elles sont recevables ou non. C'est la seule façon équitable de procéder.

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Étant donné que dans tous les précédents, dans l'affaire Mackasey, l'affaire

Axworthy et l'affaire Murdock en 1924, les intéressés avaient demandé un ordre de renvoi de la Chambre des communes au comité permanent des privilèges et des élections, le vice-premier ministre a-t-il signalé au ministre démissionnaire qu'il aurait pu emprunter cette voie et demander à la Chambre des communes un ordre de renvoi au comité permanent des privilèges et des élections?

L'hon. Erik Nielsen (premier ministre suppléant): Non, monsieur le Président. Si le député de Nickel Belt avait pris connaissance des documents déposés le 9 septembre 1985, il saurait que l'on a établi une nouvelle façon de procéder à laquelle le premier ministre peut recourir si les circonstances le justifient.

M. Deans: Elles ne le justifient pas.

M. Nielsen: Le premier ministre estime au contraire que les circonstances s'y prêtent.

M. Broadbent: Je pensais que c'était Stevens qui l'avait proposé.

M. Nielsen: C'est la voie qui a été choisie en l'occurrence. J'ajoute que dans tous les cas, c'est la façon de procéder la plus juste et la plus impartiale, sans pour autant écarter la possibilité de soumettre le rapport de l'enquêteur impartial à un comité permanent de la Chambre.

M. Deans: Erik, jamais vous n'auriez dit cela du temps où vous preniez place de ce côté-ci de la Chambre.

LA POSITION DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, étant donné qu'en principe ces circonstances ne diffèrent en rien des précédentes, pourquoi le vice-premier ministre prive-t-il le Parlement du droit d'examiner la conduite des députés? Pourquoi faites-vous cela?

L'hon. Erik Nielsen (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, nous ne le faisons tout simplement pas, d'aucune façon.

M. Rodriguez: Que si.

M. de Jong: Absolument.

M. Nielsen: Pour être utile au député, je l'inviterais à remonter au-delà du 9 septembre 1985, à l'époque du rapport Starr-Sharp, et à considérer les circonstances qui ont donné lieu à l'élaboration de ce rapport. Il pourrait alors juger tout à fait différemment de la rectitude et de l'à-propos de la voie empruntée dans les circonstances.

M. Deans: Elle est tout à fait inopportune.